



https://www.ulaw.be/fr/ +32 (0)2 657 62 16 ou info@ulaw.be

Revenus d'innovation : votre entreprise peut-elle en bénéficier ?

Différents régimes fiscaux incitent les entreprises à se lancer dans la recherche et développement (R&D) pour redynamiser l'économie. Parmi les régimes belges figure celui des 'revenus d'innovation' qui vise à stimuler les <u>activités de R&D</u> et qui permet un gain économique substantiel pour aider à développer ses activités.

Si votre entreprise se livre à de la R&D et en tire profit, prendre quelques minutes pour vérifier si le régime de faveur prévu par la loi belge est applicable peut s'avérer sage. Une déduction de 85% des revenus imposables mérite en effet que l'on s'y arrête un instant car cela permet à l'entreprise de conserver des ressources plutôt que de les affecter au paiement de l'impôt normalement dû.



Revenus d'innovation : votre entreprise peut-elle en bénéficier ?

Les questions à se poser en vue de vérifier si votre entreprise peut bénéficier de ce régime sont résumées ci-dessous.

Si vous souhaité d'emblée approfondir le sujet, <u>notre</u> <u>guide détaillé en page 7</u> vous aidera à mieux comprendre ce que sont les revenus d'innovation et quelles sont les conditions qui doivent être réunies pour bénéficier du régime fiscal.



1) Quelle est l'activité de l'entreprise?



L'incitant fiscal est réservé aux entreprises qui retirent des bénéfices d'activités comportant de l'innovation.

Concrètement, cela signifie que la mesure :

- Vise <u>les revenus tirés de l'exploitation des droits</u> <u>intellectuels</u> cités par le texte de loi (ex. : brevets, etc., voir l'article 205 du Code des impôts sur les revenus); et
- Qu'elle est <u>limitée</u> à la mesure dans laquelle l'entreprise <u>génère elle-même</u> cette innovation.

Ainsi si une entreprise tire des revenus de brevets, ces revenus seront visés mais si cette entreprise ne crée rien elle-même et se repose sur le développement d'un tiers pour ce brevet, la mesure sera quasiment inopérante.

Il convient donc de vérifier si vos bénéfices proviennent de tels droits pour ensuite se poser la question de la mesure dans laquelle ces droits sont issus de R&D réalisée en interne.



2) Quelle est la nature de l'entreprise ?



Le régime est réservé aux <u>sociétés</u> (belges ou non-résidentes) soumises à l'impôt des sociétés.

Inutile donc de solliciter son bénéfice si vous exercez vos activités à titre d'indépendant ou en dehors d'une structure soumise à cet impôt.



3) Que demande la mise en place du régime en pratique ?



Les modalités et conditions d'application de cet incitant sont nombreuses et complexes.

Une entreprise qui se livre à des activités de R&D et tire un revenu de droits intellectuels visés par la mesure aura sans doute un intérêt financier à s'intéresser à ce régime qui permettra de soustraire à l'impôt 85% des revenus mais cela supposera un certain investissement interne pour mettre les outils nécessaires en place.

Le régime exige en effet une comptabilité analytique permettant d'isoler les revenus et les coûts propres à toutes ces activités, une analyse détaillée de ceux-ci pour les catégoriser correctement, des mises à jour suivant les variations...

Outre la mobilisation de ressources internes à l'entreprise pour mettre ces outils analytiques en place, il faudra compter avec l'intervention d'un spécialiste qui pourra guider le travail à réaliser et veiller à se baser sur de bonnes pratiques. En effet, chaque situation étant différente, il est souvent nécessaire d'investir dans un conseil éclairé pour ne pas prendre le risque d'une rectification fiscale.



3) Que demande la mise en place du régime en pratique ?

Ainsi par exemple, si l'entreprise tire des revenus d'un programme informatique développé en interne et qu'elle réalise des opérations de marketing pour le commercialiser, faut-il considérer que tous les revenus de l'entreprise sont issus du programme mis au point ou qu'une partie de ceux-ci provient du marketing mis en place (et ne peut dès lors bénéficier du régime)? Les processus de R&D et de commercialisation doivent donc être 'disséqués', ce qui soulèvera souvent bon nombre de questions à analyser en vue de sécuriser la mise en place de cet incitant.

Dans la majorité des situations, cet investissement en temps et en frais de consultance sera toutefois bien inférieur aux économies que la mesure permettra de réaliser.



uLaw vous accompagne!

Vous avez des questions ? Vous souhaitez vous faire accompagner afin d'être certain d'agir en accord avec la loi et d'éviter le risque d'une rectification fiscale?

N'hésitez pas à faire appel aux spécialistes présents dans notre réseau uLaw, notre plateforme est entièrement gratuite!

Lancez votre <u>appel d'offres</u> afin de trouver l'aide d'un professionnel!

Obtenir une offre



<u>Guide détaillé</u> : 4 questions pour mieux comprendre les revenus d'innovation

Votre activité comporte de la R&D ?

Votre entreprise est-elle dès lors concernée par la mesure?

Que prévoir en vue d'en bénéficier?

Consultez notre guide détaillé afin de comprendre davantage <u>quel est cet incitant fiscal attractif</u> et quelles sont <u>les conditions qui doivent être réunies pour bénéficier du régime fiscal.</u>



1. La déduction pour revenus d'innovation, c'est quoi ?

Ce régime permet de réduire l'impôt des sociétés en retranchant certains revenus du bénéfice soumis à l'impôt. Techniquement, cette 'défiscalisation' est réalisée en retirant de la base taxable un montant qui est calculé au départ des revenus provenant d'activités innovantes.

Grâce à ce régime, 85% des bénéfices issus de l'innovation sont déduits de la base imposable de sorte que seuls 15% de ces revenus sont soumis à l'impôt.

Un exemple simplifié permettra de saisir l'intérêt de la mesure : une entreprise qui a un bénéfice de 100 paie (pour l'année 2020) 25 d'impôt. Si ces 100 sont des revenus d'innovation soumis au régime, elle ne paiera les 25% d'impôts que sur 15 de revenus et sera donc uniquement redevable de 3.75 d'impôts. Résultat : une économie d'impôts égale à 21.25% du bénéfice. Une belle économie qui permettra à l'entreprise d'allouer davantage de ressources à ses activités pour les développer.



2. La déduction pour revenus d'innovation, pour qui ?

Pour pouvoir prétendre à ce régime, la loi impose de nombreuses conditions dont certaines sont très techniques.

Retenons comme point de départ que l'incitant est applicable à toute entreprise (résidente ou non résidente) soumise à l'impôt des sociétés qui perçoit des revenus générés par des 'droits intellectuels'.

La liste des droits intellectuels visés par la mesure figure dans le Code fiscal (article 205 du Code des impôts sur les revenus). Nous y retrouverons les programmes d'ordinateurs, les brevets d'inventions, etc.

Dès lors qu'une société est (co)propriétaire, usufruitière ou détentrice d'une licence sur de tels droits et qu'ils génèrent des revenus, un bon conseil à lui donner sera de l'inviter à se pencher sur ce régime.



3. La déduction pour revenus d'innovation, pour quels revenus ?

La loi belge est assez large à cet égard car elle permet de considérer comme revenus d'innovation les indemnités de contrat de licence, les revenus inclus dans le prix du produit, du service ou du processus de production, les indemnités pour violation du droit de propriété intellectuelle et encore les montants obtenus à l'occasion de la vente du droit (s'il a la nature d'un actif fixe et moyennant un réinvestissement en R&D).

Ce montant de revenus ne peut être utilisé tel quel pour calculer les 85% de déduction. Il doit être diminué des frais liés au droit intellectuel concerné (amortissements, etc.) et n'est pris en compte qu'en proportion de ce qui est réellement 'investi' par la société elle-même dans le développement de cet actif.



3. La déduction pour revenus d'innovation, pour quels revenus ?

Il faut donc déduire les frais des revenus concernés pour ensuite les soumettre à une fraction qui tient compte de l'apport réel de l'entreprise dans la création du droit intellectuel. Cette proportion est établie en comparant les dépenses de R&D réalisées en interne aux dépenses de R&D totales relatives au droit intellectuel concerné. Ainsi, une société qui expose des frais de R&D pour moitié en interne et pour moitié en ayant recours à des sous-traitants verra le montant de revenus à prendre en compte réduit de moitié (par une fraction de ½).

Le solde de ces opérations aboutira à un montant qui pourra, à concurrence de 85%, être déduit de la base taxable de la société.



4. La déduction pour revenus d'innovation, quelle mise en pratique ?

Ce régime fort attractif nécessite, lors de sa mise en place par l'entreprise et de manière récurrente, un certain investissement afin de garantir la satisfaction des conditions prévues.

En particulier, une comptabilité analytique efficace et suffisamment élaborée doit être disponible pour assurer l'identification des nombreux éléments servant à la détermination du montant de déduction et très souvent, il faudra faire appel à des notions et concepts propres aux prix de transfert pour arriver à établir un cadre de travail clair et sécurisé.

Car il n'est pas chose aisée d'isoler avec certitude quels revenus sont propres à un droit intellectuel et quels revenus proviennent d'autres actifs ou activités de la société. Ainsi par exemple, une société qui dépose un brevet aura vraisemblablement des dépenses de marketing ou encore des achats de matières premières auxquelles le brevet sera appliqué de sorte que le chiffre d'affaires devra être consciencieusement retravaillé pour arriver à isoler les revenus propres au brevet. Et cet exercice ne doit pas être pris à la légère car il nécessite de respecter les principes applicables et acceptés par l'administration fiscale (i.e., les prix de transfert).



4. La déduction pour revenus d'innovation, quelle mise en pratique ?

Une fois les revenus clairement identifiés, une série de dépenses doivent aussi être catégorisées pour définir celles qui sont propres au droit intellectuel et qui doivent être retranchées du montant des revenus bruts. Et également identifier les dépenses internes et externes de R&D qui servent de base au calcul de la proportion de rejet.

A nouveau, ceci requière des connaissances pointues pour assurer le respect des conditions légales. Car par exemple, l'entreprise qui fait du prototypage, doit-elle considérer ces dépenses comme des dépenses de R&D ? Les frais d'avocats relatifs à la protection d'un droit intellectuel sont-ils des dépenses de R&D ?



uLaw vous accompagne!

Nous le constatons rapidement, chaque situation aura vite fait de générer son lot de questions à analyser afin d'assurer une application correcte de la déduction. Cela dit, cet investissement sera en principe <u>très rentable</u> dans la mesure où il permettra une économie substantielle d'impôts. N'hésitez pas à consulter les spécialistes membres du réseau uLaw pour obtenir des propositions de travail adaptées à votre situation.

Grâce à notre interface d'appels d'offres, vous choisissez la proposition de services qui convient le mieux à votre situation et à votre budget.

Lancez votre <u>appel d'offres</u> afin de trouver l'aide d'un professionnel!

Obtenir une offre

